



## Aide pour opposition à un tapage nocturne

Par **agathe\_bdx**, le **06/12/2010** à **15:44**

Bonjour,

Il y a trois mois j'ai organisé une soirée chez moi, les policiers sont passés deux fois. la 1ère ils m'ont bien spécifié qu'il s'agissait d'un avertissement, la 2nd je reconnais que je devais être sanctionnée mais ils ne m'ont rien donné sur le coup.

3 Mois plus tard je reçois une ordonnance pénale avec 2 amendes de 150€ est-ce que je peux faire opposition sur une amende?

Et sur l'ordonnance ma date de naissance et mon adresse sont bonnes sauf mon nom de famille.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **06/12/2010** à **16:20**

quelle erreur est faite sur votre nom de famille ?

Vous pouvez faire opposition de toute façon, vous serez alors jugé au tribunal et là vous risquez plus puisque le tapage nocturne est passible de 450 euros d'amende.

Par **agathe\_bdx**, le **06/12/2010** à **16:30**

Ils se sont trompés dans l'orthographe de mon nom de famille.

Merci pour la réponse.

Par **agathe\_bdx**, le **06/12/2010** à **17:25**

Ha oui une chose je peux formuler une lettre pour un recours gracieux?? Car je suis étudiante, sans revenus et boursière...

Par **Domil**, le **06/12/2010** à **18:00**

Vous n'avez que 30 jours pour faire opposition donc si vous tentez un recours gracieux, le

délai sera dépassé pour faire opposition.

Vous avez eu la visite de la police pour vous calmer, ça ne vous a pas suffi, il a fallu que vous continuez à faire du tapage. C'est à ce moment-là qu'il fallait penser à votre situation financière